

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des institutions,
des affaires juridiques et financières

Bureau des budgets et des finances

Sous-direction des politiques d'insertion
et de lutte contre les exclusions

Bureau de la lutte contre les exclusions

Direction générale de la santé

Sous-direction risques infectieux

Bureau des pratiques addictives

Bureau infections par le VIH, les IST et les hépatites

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau des établissements de santé
et des établissements médico-sociaux

Circulaire interministérielle DGAS/SD 5C/DGS/DSS n° 2009-198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartenance de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisés (LAM)

NOR: M TSA0915866C

Résumé : la présente circulaire fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles de développement des capacités des structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) dans le cadre de la campagne budgétaire 2009 et notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2009.

Mots clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, LHSS, ACT, LAM, CT.

Références :

- Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Arrêté du 20 mars 2009 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2009 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- Arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'action médico-sociale en faveur des personnes en situation de précarité.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Annexes :

- Annexe I. – Récapitulatif 2008 et calcul du socle 2009.
- Annexe II. – Notifications régionales 2009.
- Annexe III. – Appel à projets de places nouvelles d'ACT pour 2009.
- Annexe IV. – Demande de création ou extension de places d'ACT pour 2009.
- Annexe V. – Bilan des créations ou extensions de places en ACT au titre de 2008.
- Annexe VI. – Récapitulatif des dotations LHSS.
- Annexe VII. – Enquête de coûts.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; le ministère de la santé et des sports ; le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]).

L'ONDAM spécifique prévu à l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles recouvre les structures dénommées :

- lits halte soins santé (LHSS),
- centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),
- communautés thérapeutiques (CT),
- centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),
- appartement de coordination thérapeutique (ACT) et
- lits d'accueil médicalisés (expérimentation qui débute expérimentale 2009).

Les modalités de gestion de l'objectif spécifique sont globalement inchangées par rapport à 2008. Néanmoins, il vous appartiendra, si vous souhaitez corriger votre base régionale addictologie et ACT, de solliciter un transfert de moyens dans le cadre des opérations de fongibilité entre les sous enveloppes de l'ONDAM.

L'ONDAM 2009 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, CSAPA, ACT, CAARUD, CT, LHSS intègre désormais une expérimentation de lits pérennes soins santé dénommés « lits d'accueil médicalisés » (LAM). Il progresse cette année de 12 % avant transferts entre les sous-enveloppes de l'ONDAM.

Le montant de 380 M€ en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est confirmé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social cité en référence.

La présente circulaire vous notifie, en annexe II, le montant de votre enveloppe régionale 2009, sachant que la totalité des mesures nouvelles n'est pas encore répartie à ce stade de l'année.

L'organisation de la campagne budgétaire 2009 s'articule autour de deux axes :

- les mesures nouvelles de création de places,
- la reconduction des moyens existants.

I. – LES MESURES NOUVELLES DE CRÉATION DE PLACES

A. – APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

Il est prévu en 2009 la création de 190 places nouvelles d'appartements de coordination thérapeutique.

Les ACT ont pour vocation d'accueillir à titre temporaire des personnes atteintes du VIH/sida mais aussi d'une autre pathologie chronique lourde, en état de fragilité psychologie et/ou sociale, et nécessitant des soins et un suivi médical.

L'objectif de ces créations ou extensions est d'améliorer la couverture de l'ensemble du territoire en fonction des besoins dans le domaine du VIH/sida et des maladies chroniques, selon différents critères : le taux d'équipement des régions en ACT en fonction du nombre de malades du sida.

Cette année, la répartition régionale des places d'ACT tiendra aussi compte :

- du nombre de places d'ACT en régions par rapport au nombre de malades atteints d'autres pathologies lourdes, pour lesquels il n'existe pas de réponse et qui peuvent bénéficier de l'aide et de la coordination médico-psychosociale que proposent les ACT,
- des indicateurs de précarité des régions.

Pour ces deux dernières catégories de critères, les indicateurs exacts n'ont pas encore été arrêtés. Pour permettre cette notification, il convient que les directions régionales des affaires sanitaires et sociales fassent connaître à la direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau des infections par le VIH, les IST et hépatites, par courriel à :

katell.daniault@sante.gouv.fr, avant le 24 juillet 2009, les projets susceptibles de bénéficier de cette enveloppe et qui répondent aux conditions du décret et aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002.

L'objectif étant cette année d'avancer la date de publication de la circulaire de notification des mesures nouvelles 2009 par rapport à l'an dernier, et donc l'attribution des crédits 2009 aux structures, il est demandé aux services de ne pas dépasser cette date limite de dépôt des demandes.

Les dossiers de demande de création/extension d'appartements de coordination thérapeutique devront comporter :

- le projet de la structure (annexe III),
- le tableau de demande de créations/extensions 2009 (annexe IV),
- le bilan des créations/extensions au titre de 2008 (annexe V).

Toutes les DRASS, y compris celles qui ne feraient pas de demande au titre des mesures nouvelles 2009, sont invitées à transmettre à la DGS le bilan des créations/extensions au titre des mesures nouvelles 2008 (circulaire de notification du 14 janvier 2009).

B. – LES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

Conformément au Plan pour la prise en charge et la prévention des addictions 2007-2011, 13,5 M€ de mesures nouvelles ont été obtenus, en 2009, pour les structures médico-sociales d'addictologie. Celles-ci seront réparties entre toutes les régions et notifiées durant le second semestre 2009.

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, 3,4 M€ seront consacrés, en 2009, à la mise en place de nouveaux programmes dans les établissements médico-sociaux d'addictologie ou à la création de nouvelles structures conformément à la circulaire du 23 février 2009 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental concernant le dispositif médico-social en addictologie.

C. – LES STRUCTURES DÉNOMMÉES « LITS HALTE SOINS SANTÉ » (LHSS)

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux dont l'objet est de dispenser aux personnes sans domicile des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient. Le petit nombre de lits créés chaque année nécessite une centralisation des demandes, qui sont étudiées par une Commission nationale qui se prononce sur la création des structures LHSS. Les décisions favorables induisent la notification des crédits spécifiques correspondants aux DRASS.

En 2006, 100 lits ont été créés ; 200 en 2007 et 200 en 2008. A ce jour seuls 121 lits sont créés pour 2009.

Tous les lits sont, à ce jour, financés à hauteur de 100 €/jour/lit en année pleine.

Cependant au regard des augmentations annuelles des financements et afin que tous les LHSS soient financés à 100 €/jour/lit, les lits créés en 2009 seront financés sur 358 jours et non sur 365.

Vous trouverez en annexe II le tableau récapitulatif de la répartition des crédits par région et par structure.

D. – LES STRUCTURES EXPÉRIMENTALES DÉNOMMÉES LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉES

Par arrêté du 20 mars 2009 une expérimentation portant sur 45 lits a été autorisée. Cette expérimentation portée par trois structures : le Samu social de Paris (24 lits), l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'association Foyer Aubois à Saint-Julien-les-Villas (6 lits) a pour objet d'accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prise en charge par des structures de droit commun.

Ces lits expérimentaux sont financés en année pleine à hauteur de 182,65 €/lit/jour, répartis comme suit :

Samu social de Paris : $24 \times 365 \times 182,65 = 1\,600\,014$ € ;

ABEJ de Lille : $15 \times 365 \times 182,65 = 1\,000\,008$ € ;

Foyer Aubois à Saint-Julien-les-Villas : $6 \times 365 \times 182,65 = 400\,003$ €.

II. – LES MESURES DE RECONDUCTION ET DE PERSONNEL

Les mesures d'actualisation

i. Mesures salariales

Le taux d'actualisation de vos mesures salariales est de 1,33 % et intègre les mesures salariales générales et les mesures catégorielles. En masse budgétaire, cela représente 4,5 M€.

ii. Mesures hors salaires

Les charges hors salaires qui représentent en moyenne 25 % du budget des structures sont revalorisées du taux d'inflation prévisionnel pour 2009 de 2 % soit une évolution de la masse budgétaire de 0,5 % (1,7 M€).

III. – CONNAISSANCES DES COÛTS EN ESMS SUR L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Lors de l'exercice budgétaire 2008, des consignes de suivi d'enveloppe et de conduite des campagnes budgétaires vous avaient été précisés. Dans le prolongement de cette démarche, une enquête nationale des coûts des établissements relevant de l'objectif spécifique a été décidée pour l'exercice 2009.

L'objectif est d'analyser la dépense de chaque catégorie d'établissement afin d'assurer une lisibilité de l'action publique dans ce domaine et d'en tirer des pistes de réflexion sur la gestion, le suivi et l'allocation des ressources d'assurance maladie.

Sur la base des comptes administratifs 2008 (compte de résultat), il vous est donc demandé de renseigner l'annexe VII jointe et de la transmettre par courrier électronique avant le 24 août 2009 à krim.roula@sante.gouv.fr.

La production des données doit se faire au niveau local, elle sera ensuite consolidée au niveau régional qui en assurera la transmission à la DGAS.

Votre attention est attirée sur le fait que les données à renseigner doivent l'être sur la base des comptes administratifs proposés par les ESMS afin de permettre un recoupement avec les données de liquidation de la CNAMTS.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la santé,
PR D. HOUSSIN

Le directeur général de l'action sociale,
F. HEYRIES

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

ANNEXE I

RÉCAPITULATIF 2008 ET CALCUL DU SOCLE 2009

En euros

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE addictologie reconductible notifiée dans la circulaire n° 09 du 14 janvier 2009 (mesures 2008)	SOLDE des ajustements 2008-2009	SOLDE des transferts de l'enveloppe sanitaire MIGAC vers l'enveloppe médico-sociale « objectif spécifique »	SOLDE des transferts de l'enveloppe médico-sociale « objectif spécifique » vers DAF PSY	BASE de référence pour 2009
ALSACE	8 221 138				8 221 138
AQUITAINE	17 418 496				17 418 496
AUVERGNE	4 800 846	15 000			4 815 846
BOURGOGNE	5 929 513				5 929 513
BRETAGNE	8 530 048				8 530 048
CENTRE	9 373 106				9 373 106
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 250 488				6 250 488
CORSE	1 766 033				1 766 033
FRANCHE-COMTE	3 396 242				3 396 242
ILE-DE-FRANCE	95 109 999				95 109 999
LANGUEDOC-ROUSSILLON	17 163 133		190 905		17 354 038
LIMOUSIN	1 935 636				1 935 636
LORRAINE	10 906 074				10 906 074
MIDI-PYRENEES	14 694 416				14 694 416
NORD - PAS-DE-CALAIS	22 210 472				22 210 472
BASSE-NORMANDIE	3 946 933	325			3 947 258
HAUTE-NORMANDIE	8 962 812				8 962 812
PAYS DE LA LOIRE	11 521 460				11 521 460
PICARDIE	9 468 494				9 468 494
POITOU-CHARENTES	5 890 446			19 402	5 871 044
PACA	34 157 361				34 157 361

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE addictologie reductible notifiée dans la circulaire n° 09 du 14 janvier 2009 (mesures 2008)	SOLDE des ajustements 2008-2009	SOLDE des transferts de l'enveloppe sanitaire MIGAC vers l'enveloppe médico-sociale « objectif spécifique »	SOLDE des transferts de l'enveloppe médico-sociale « objectif spécifique » vers DAF PSY	BASE de référence pour 2009
RHONE-ALPES	24 828 627				24 828 627
GUADELOUPE	3 057 547				3 057 547
MARTINIQUE	3 004 430				3 004 430
GUYANE	4 978 535				4 978 535
REUNION	2 710 255				2 710 255
TOTAL	340 232 539	15 325	190 905	19 402	340 419 367

ANNEXE II

NOTIFICATION RÉGIONALE 2009

En euros

RÉGIONS/DOM	ACTUALISATION DU SOCLE				MESURES NOUVELLES			TOTAL 2009
	Base de référence pour 2009 A	Mesures hors salaires B = A*0,50 %	Mesures salariales		LHSS Montant	Lits d'accueil médicalisés : LAM 182,65/j/lit		
			C = A*1,33 %			Nbre lits	Montant	
ALSACE	8 221 138	41 106	85 500	23 841	0			8 371 854
AQUITAINE	17 418 496	87 092	181 152	50 514	214 800			17 952 054
AUVERGNE	4 815 846	24 079	50 085	13 966	0			4 903 976
BOURGOGNE	5 929	29 648	61 667	17 196	143 200			6 181 223
BRETAGNE	8 530 048	42 650	88 712	24 737	71 600			8 757 747
CENTRE	9 373 106	46 866	97 480	27 182	0			9 544 634
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 250 488	31 252	65 005	15 126	0	6	400 004	6 764 876
CORSE	1 766 033	8 830	18 367	5 121	0			1 798 352
FRANCHE-COMTE	3 396 242	16 981	35 321	9 849	0			3 458 393
ILE-DE-FRANCE	95 109 999	475 550	989 144	275 819	1 432 000	24	1 600 014	99 882 526
LANGUEDOC-ROUSSILLON	17 354 038	86 770	180 482	50 327	787 600			18 459 217
LIMOUSIN	1 935 636	9 678	20 131	5 13	0			171 058
LORRAINE	10 906 074	54 530	113 423	31 628	107 400			11 213 055
MIDI-PYRENEES	14 694 416	73 472	152 822	42 614	107 400			15 070 724
NORD - PAS-DE-CALAIS	22 210 472	111 052	230 989	64 410	0	15	1 000 009	23 616 933
BASSE-NORMANDIE	3 947 258	19 736	41 051	11 447	143 200			4 162 692
HAUTE-NORMANDIE	8 962 812	44 814	93 213	25 992	0			9 126 831
PAYS DE LA LOIRE	11 521 460	57 607	119 8235	33 412	0			11 732 303
PICARDIE	9 468 494	47 342	98 472	27 459	0			9 641 767
POITOU-CHARENTES	5 871 044	29 355	61 059	17 026	179 000			6 157 485

RÉGIONS/DOM	ACTUALISATION DU SOCLE				MESURES NOUVELLES			TOTAL 2009
	Base de référence pour 2009 A	Mesures hors salaires B = A*0,50 %	Mesures salariales		LHSS Montant	Lits d'accueil médicalisés : LAM 182,65/j/lit		
			355 237	99 056		Nbre lits	Montant	
PACA	34 157 361	170 787	355 237	99 056	465 400			35 247 841
RHONE-ALPES	24 828 627	124 143	258 218	72 003	179 000			25 461 990
GUADELOUPE	3 057 547	15 288	31 798	8 867	286 400			3 399 900
MARTINIQUE	3 004 430	15 022	31 246	8 713	0			3 059 411
GUYANE	4 978 535	24 893	51 777	14 438	214 800			5 284 442
REUNION	2 710 255	13 551	28 187	7 860	0			2 759 853
TOTAL	340 419 367	1 702 097	3 540 361	987 216	4 331 800	45	3 000 026	353 890 868

ANNEXE III

APPEL À PROJETS DE PLACES NOUVELLES D'ACT POUR 2009

RÉGION :

DÉPARTEMENT :

MESURES NOUVELLES 2009
FICHE RELATIVE À LA CRÉATION D'ACT

1. Données générales

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé, date de dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture :

2. Données financières

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2009 :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

3. Personnel

(en ETP)

Administratifs	
Médicaux	
Paramédicaux	
Socio-éducatifs	
Autres (préciser)	

4. Projet de l'établissement

A. – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

B. – CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

C. – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PRISE EN CHARGE

Coordination médicale :

Coordination psychosociale :

Hébergement :

D. – PARTENARIAT

MESURES NOUVELLES 2009
FICHE RELATIVE À L'EXTENSION DE CAPACITÉ D'ACT

RÉGION :

DÉPARTEMENT :

1. Données générales

Pour le service existant :

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Pour l'extension :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé, date de dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture ;

2. Données financières

Pour le service existant :

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

Pour l'extension :

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2009 :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

3. Personnel

(en ETP)

	POUR LE SERVICE EXISTANT	POUR L'EXTENSION
Administratifs		
Médicaux		
Paramédicaux		
Socio-éducatifs		
Autres (préciser)		

4. Projet de l'établissement

A. – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

B. – CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

C. – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PRISE EN CHARGE

Coordination médicale :

Coordination psychosociale :

Hébergement :

D. – PARTENARIAT

ANNEXE IV:
Appel à projet national
Demande de création ou extension de places d'ACT pour 2008

ANNEXE IV							
Demande de création ou extension de places d'ACT pour 2009							
REGION :							
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :							
Ordre de priorité	Département	Associations	Nombre de places		Passage en crosms, date	AVIS CTRI	Observations
			création	extension			

A retourner avant le 24 juillet 2009
 Katell Daniault, katell.daniault@sante.gouv.fr , 0140567424
 Direction générale de la santé - Sous direction prévention des risques infectieux
 Bureau RI2 - Infections par le VIH, IST et hépatites
 8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

ANNEXE V								
Bilan des créations ou extensions de places en ACT au titre de 2008								
REGION:								
NOM ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE À								
Départements	Associations	Nombre de places fin 2008	Crédits alloués au titre des mesures nouvelles 2008	Nombre de places effectivement créées au titre des mesures nouvelles 2008	Date d'ouverture (ou date d'ouverture prévue)	Total des places au 01.06.2009	Observations	
TOTAL								

A retourner avant le 24 juillet 2009
 Katell Daniault , katell.daniault@sante.gouv.fr , 0140567424
 Direction générale de la santé - Sous direction prévention des risques infectieux
 Bureau R12 - Infections par le VIH, IST et hépatites
 8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

ANNEXE VI

Récapitulatif dotation LHSS

Région	LHSS 2009 - Lits créés au 02 mars 2009 : Financement 100 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2008 Financement 2009 : 100 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS créés en 2007 Financement 2009 : 100 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS créés en 2006 Financement 2009 : 100 €/lit/jour sur 365 jours			Total Régional
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	
ALSACE	0	/	/	11	11 dans le Haut Rhin pour l'association L'Echelle à Colmar	401 500	8	8 dans le Bas Rhin pour la Fondation Vincent de Paul à Strasbourg	292 000	0	/	0	693 500
AQUITAINE	6	1 en Lot et Garonne pour l'association de Sauvegarde et de promotion de la personne à Agen	35 800	5	5 en Pyrénées Atlantiques pour l'association OGFA à Pau	182 500	14	14 en Gironde pour le CCAS de Bordeaux	511 000	4	4 en Lot et Garonne pour l'association de Sauvegarde et de promotion de la personne à Agen	146 000	1 054 300
		5 en Pyrénées Atlantiques pour l'association ATHERBEA à Bayonne	179 000										
		Total régional:	214 800										
AUVERGNE	0	/	/	0	/	0	8	8 dans l'Allier pour l'association ALIE à Vichy	292 000	0	/	0	292 000
BOURGOGNE	4	4 en Saône et Loire pour l'association Le Pont, site de Mecon	143 200	1	1 en Côte d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	36 800	0	/	0	0	3 en Côte d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	109 500	289 200
BRETAGNE	2	2 dans les Côtes d'Armor pour l'association Noz Deiz à Dinan	71 600	4	2 dans le Finistère pour le CCAS de Quimper	73 000	0	/	0	0	2 en Ile et Vilaine pour l'association Malouine d'insertion et de développement social	73 000	290 600
CENTRE	0	/	/	22	2 en Ile et Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes Total régional: 4 dans le Cher pour l'association Saint François à Bourges 10 dans l'Indre et Loire pour l'association Entraide Ouvrière à Tours 8 dans le Loiret pour l'association ADAGES - IMANIS 3 dans l'Aube pour l'association La Porte Ouverte à Troyes	146 000 73 000 146 000 365 000 292 000 803 000 109 500	6	6 dans le Loiret pour l'association ADAGES	219 000	0	/	0	1 022 000
CHAMPAGNE ARDENNES	0	/	/	3	6 dans l'Aube pour l'Association Foyer Aubois à Saint Julien les Villages et 6 dans la Marne pour l'association Jamais Seul à Reims Total régional:	219 000 219 000 438 000	12	6 dans l'Aube pour l'Association Foyer Aubois à Saint Julien les Villages et 6 dans la Marne pour l'association Jamais Seul à Reims Total régional:	219 000 219 000 438 000	0	/	0	547 500

FRANCHE COMTE ILE DE FRANCE	0 40	/ 1 432 000	0 8	0 292 000	61	/ 19 à Paris pour l'association SOS habitat et soins à Paris et 42 en Hauts de Seine pour le CASH de Nanterre	0 0	0 211	/ 21 à Paris pour l'association SOS habitat et soins 170 à Paris pour le Samu Social 20 dans le Val de Marne pour la Croix-Rouge à Limeil-Brevannes	0 766 500 6 205 000 730 000 7 701 500	0 11 652 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	22	537 000 143 200	13	474 500	0	8 en Hauts de Seine pour le CASH de Nanterre	0	0		0	1 262 100
						13 dans l'Hérault pour l'association ADAGE à Montpellier					
						4 dans les Pyrénées Orientales pour l'association Catalane d'actions et de liaison à Perpignan					
						3 dans les Pyrénées Orientales pour l'association Saint Joseph à Banyuls/mer					
						Total régional:					
LIMOUSIN	0	/	9	328 500	0	9 en Haute Vienne pour l'association La Réinsertion sociale du Limousin à Limoges	0	0	/	0	328 500
LORRAINE	3	107 400	0	/	5	3 en Meurthe et Moselle pour l'association Accueil et Réinsertion sociale à Nancy	182 500	10	10 en Meurthe et Moselle pour l'association Accueil et Réinsertion sociale à Nancy	365 000	654 900
MIDI PYRENEES	3	71 600 35 800	2	73 000	2	2 dans le Lot pour le CEIIS à Cahors	73 000	13	11 en Haute Garonne pour le centre hospitalier de Toulouse	401 500 73 000	727 900
						1 dans le Tarn pour l'association Le relais à Montans			2 en Ariège pour l'association Hérisson Belloc		
						Total régional:			Total régional:	474 500 365 000	1 168 000
NORD PAS DE CALAIS	0	/	19	109 500 219 000 146 000 219 000 693 500	3	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille	109 500	10	10 dans le Nord pour l'association L'ABEU à Lille	474 500 365 000	1 168 000
						6 dans le Nord pour l'association Maritime Bernard à Lille					
						4 dans le Nord pour l'armée du Salut à Lille					
						6 dans le Nord pour l'AFR à Roubaix					
						5 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen	182 500	0	/	0	544 700
						6 dans l'Orne pour l'association ARSA	219 000				
						Total régional:	401 500				
BASSE NORMANDIE	4	143 200	11	219 000	2	6 dans l'Eure pour l'association TABRI à Evreux	219 000	6 4	2 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen	73 000	584 000
						4 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen			4 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen	146 000	766 500
						Total régional:	365 000		Total régional:	219 000 146 000	766 500
HAUTE NORMANDIE	0	/	14	292 000 219 000	7	8 en Loire Atlantique pour l'association Saint Benoît Labré	255 500	0	/	0	766 500
						6 dans le Sarthe pour l'association OASIS au Mans	219 000				
						Total régional:	511 000				
PAYS DE LOIRE	0	/	14	292 000 219 000	7	8 en Loire Atlantique pour l'association Saint Benoît Labré	255 500	0	/	0	766 500
						6 dans le Sarthe pour l'association OASIS au Mans	219 000				
						Total régional:	511 000				

PICARDIE	0	/	/	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	544 000
POITOU CHARENTE	5	5 dans les Deux Sèvres pour l'association La Colline à Niort	179 000	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365 000
PACA	13	4 dans les Alpes de Haute Provence pour l'Association Porte Accueil à Sainte Tuile 2 dans les Bouches du Rhône pour l'association SOS habitat et soins à Marseille 7 dans le Vaucluse pour le Centre hospitalier de Montfavet à Montfavet	143 200 71 600 250 600	54	16 dans les Alpes Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice 38 dans les Bouches du Rhône pour l'association SOS habitat et soins à Marseille	27	564 000 1 387 000	20 dans les Alpes Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice 3 dans les Bouches du Rhône pour la Croix Rouge Française à Aix en Provence et 4 dans le Var pour l'association Promo-soins à Toulon	12	730 000 109 500 146 000	6 dans les Bouches du Rhône pour l'association l'Etape à Rogres 1 dans les Bouches du Rhône pour l'association Station Lumière à La Ciotat 5 dans les Bouches du Rhône pour l'association pour l'association Jane Pannier à Marseille	219 000 36 500 182 500	3 859 900									
RHONE ALPES	5	2 dans la Drôme pour l'association l'Etape-Diaconat protestant à Valence 3 en Isère pour l'association Accueil de nuit à Vienne	465 400 71 600 107 400	14	5 dans la Loire pour l'association Œuvre Philanthropique d'hospitalité et d'asile de nuit à Saint Etienne 6 en Savoie pour l'association la SASSON à Chambéry 3 en Haute Savoie pour l'association ALPI à Annecy	35	1 971 000 182 500 219 000 109 500	30 dans le Rhône pour les association Hestia et Orsac à Villeurbane et 5 en Isère pour l'association l'Etape à Echrolles	0	985 500 1 095 000 182 500	Total régional: Total régional: Total régional:	1 967 500										
DOM	14	8 en Guadeloupe pour l'association Saint Vincent de Paul aux Abymes 6 en Guayane pour le Samu social de Cayenne à Cayenne	179 000 286 400 214 800	0	Total régional: Total régional: Total régional:	0	511 000 0	Total régional: Total régional:	0	1 277 500 0	0 0	501 200										
	121**		4 331 600	200	Total régional 2009:	200	7 300 000	Total régional 2009:	289	7 300 000	Total régional 2009:	9 818 500*	28 750 300									

* : Retrait d'agrément des deux lits du Havre
** : les 81 lits manquants seront créés fin juin 2009

Afin de mettre TOUS les LHSS quelque soit l'année de leur création à 100€/lit, les lits créés en 2009 sont financés sur 358 jours et non sur 365 jours.

Mode de calcul : Sachant que l'augmentation tarifaire pour 2009 est de +1,83 %, en théorie, le financement 2009 devrait être :

- pour les lits créés en 2006 : 95,52 €/jour/lit
- pour les lits créés en 2007 : 102,58 €/jour/lit
- pour les lits créés en 2008 : 101,83 €/jour/lit
- pour les lits créés en 2009 : 100,00€/jour/lit

pour un total de 31 670 290 € pour 871 lits.

2006 : 271 lits
2007 : 200 lits
2008 : 200 lits
Total 671 lits à 100 €/lit/jour = 24 491 500 €

Reste : 31 670 290 – 24 491 500 = 7 178 790 €

7 178 790 / 200 = 35 893,95 /100 = 358,93 jours soit 358 jours

ANNEXE VII

Enquête de coûts

REGION :

Dénomination de l'établissement	Département	Type d'établissement (ACT, LHSS, CSAPA, CSST, CCAA, LAM, C.T, CAARUD)	Nb de places autorisées et financées (*) (1)	Encadrement en nb d'ETP	Statut majoritaire du personnel (2)	DEPENSES D'EXPLOITATION				RECETTES D'EXPLOITATION				Coût à la place "net" pénurie (3+4+5- 6-7-8-11- 12/1)	nombre de mois de fonctionnement		
						Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante (3)	Groupe 2 : charges afférentes au personnel (4)	Groupe 3 : charges afférentes à la structure (5)	dont crédits non reconductibles affectés par structure		déficit repris (9)	Groupe 1 : Produits de la tarification (10)	Groupe 2 : Autres Produits d'exploitatio n (11)			Groupe 3 : Produits financiers et exceptionnels (12)	Excédent repris (13)
									61	62							
ESMS EN FONCTIONNEMENT																	
Total 1			0	0			0	0	0	0	0		0	0			
ESMS AUTORISÉS ET FINANCES MAIS NON INSTALLÉS																	
Total 2							0	0	0	0	0		0	0			
Total 1 + 2																	

(2) convention collective nationale appliquée
(3) + (4) + (5) = classe 6 "brute"
(3) + (4) + (5) - (11) - (12) = classe 6 "nette"
(9) déficit repris en majoration de la classe 6 nette
(13) excédent repris en diminution de la classe 6 nette
(*) Ne concerne pas les structures qui fonctionnent en ambulatoire
Document à transmettre par messagerie pour le 24 août 2009 à krim.roule@sante.gouv.fr